

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2017-2018

Demande de mutés supplémentaires accordés pour la saison 2017/2018

Sans autre indication, le ou les mutés supplémentaires sont affectés à l'équipe 1ère du club (*)

District de la Charente :

Angoulême Charente F.C. (1 muté pour l'équipe Seniors 2) – J.S. Sireuil (1muté) – U.F. Barbezieux Barret (1 muté pour l'équipe Seniors 2).

District de la Charente-Maritime :

E.S. La Rochelle (1 muté) – Royan Vaux Atlantique F.C. (1 muté) – La Rochelle Villeneuve (1 muté) – U.S. Marennes (1 muté) – Rochefort F.C. (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2).

District de la Corrèze :

E.S.A. Brive (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – A.S. St Pantaleon (1 muté) – F.C. Argentacois (1 muté) – U.S. Donzenacoise (1 muté) – O. Larchois La Feuillade (1 muté pour l'équipe Seniors 1).

District de la Creuse :

Aubussonnais EF (1 muté) – C.S. Boussac (1 muté).

District de la Gironde :

U.S. Alliance Talençaise (1 muté) – U.S. Coutras (1 muté) – J.S. St Sulpice et Cameyrac (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Andernos Sport F.C. (1 muté) – E.S. Audenge (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Joyeuse de Savignac (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – S.A. Mérignacais (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – E.S. Ambarésienne (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – F.C. Libourne (2 mutés) – F.C.E. Mérignac Arlac (1 muté pour l'équipe Seniors 2 et 1 muté pour l'équipe U19 R1) – U.S. Boucataise (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – Am.Laiq.Et.Bourg Sports (2 mutés) – F.C. Arsac Le Pian Médoc (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – CMO Bassens (2 mutés) – F.C. St Médard en Jalles (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Langon F.C. (1 muté) – CA Béglais (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – Stade Bordelais-Asptt (2 mutés pour l'équipe Seniors 2).

District des Deux-Sèvres :

Thouars Foot 79 (2 mutés en équipe Séniors 1) – Echire St Gelais (1 muté pour l'équipe Seniors 2) – Ol St Liguairre Niort (1 muté) – F.C. Chauray (2 mutés pour l'équipe Seniors 2) – Cerc.O. Cerizay (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – U.S. Niort S Florent (2 mutés pour l'équipe U19 R1) – Espe. Terves ES (2 mutés) – U.S. Combranssiere (2 mutés) – Av.S. Aiffres (2 mutés) – Ent.S. St Cerbouille (1 muté) – F.C. Pays de l'Ouin (2 mutés).

District des Landes :

S.C. St Pierre du Mont (2 mutés pour l'équipe Seniors 1).

District du Lot-et-Garonne :

Av. F. Casseneuil-Pailloles-Le Ledat 47 (2 mutés) – U.S. Gontaudaise (1 muté pour l'équipe U18).

District de la Vienne :

E.S. Bruxerolles (1 muté) – U.S. Migne Auxances (1 muté) – Ent.S. des Trois Cités Poitiers (1 muté) – Elan Sportif Oyre Dange (2 mutés).



District de la Haute-Vienne :

Limoges F.C. (2 mutés) – C.S. Feytiat (2 mutés) – J.A. Isle (1 muté pour l'équipe Seniors R3 et 1 muté pour l'équipe U13 Elite) – A.S. Aix s/ Vienne (1 muté pour l'équipe U14 R1) – A.S. Nieul (1 muté) – U.S. St Léonard de Noblat (1 muté) – J.S. Lafarge Limoges (1 muté) – S.C. Verneuil / Vienne (2 mutés) – U.S. Vigenal Bastide 87 (2 mutés) – Av Bellac Berneuil St Junien Les Combes (1 muté).

(*) Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.»